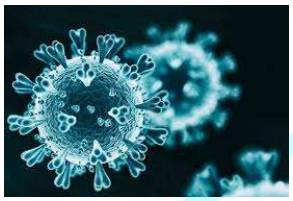
AFPRAL

Association Française pour la Prévention des Allergies

Association d'usagers du système de santé, agréée par le ministère de la Santé (JO du 18 mars 2009)

www.afpral.fr







Communiqué de Presse - 18 mai 2020

COVID-19 et NOUVELLES DISPOSITIONS LIÉES À L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS : mise en danger des consommateurs allergiques

L'assouplissement de l'étiquetage des aliments en période COVID-19 accordé par la DGCCRF induit un risque d'allergies alimentaires. L'AFPRAL demande à la Direction Générale de la Santé qu'une solution concrète soit mise en place au plus vite pour protéger les consommateurs allergiques d'un risque grave mettant potentiellement leur vie en danger.

Rappels : dans un Communiqué de Presse du 16 avril (*), après avoir eu connaissance qu'un assouplissement des mesures d'étiquetage des aliments était à l'étude par la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) - afin de contrecarrer la pénurie de certaines denrées alimentaires en raison de la période de Covid-19 - l'AFPRAL alertait sur les risques encourus, estimant que la sécurité des consommateurs souffrant d'allergies n'était possiblement plus assurée. Malgré plusieurs courriers adressés à la DGCCRF exigeant des précisions et l'interpelant sur le risque potentiellement grave que cet assouplissement pourrait faire courir à ces personnes, l'AFPRAL n'a jamais été consultée malgré ses demandes, et bien qu'ayant pourtant fait valoir qu'elle est reconnue depuis 2009 en tant qu'association d'usagers du système de santé.

(*) Communiqué du 16 Avril à télécharger : https://drive.google.com/file/d/1BaDpuU3PYp3Jx9OqJy4J2lvVqpV9YbfW/view?usp=sharing

La DGCCRF a finalement bien procédé à l'assouplissement des mesures d'étiquetage des denrées alimentaires et a publié sur son site le 12 mai la ***"Liste des dérogations d'étiquetage accordées temporairement dans le contexte de l'épidémie de COVID-19"*** (**). C'est ainsi qu'elle admet que *"certains produits puissent être formulés de façon légèrement différente qu'à l'accoutumée ou fabriqués dans un site de production différent du site habituel, sans que cela soit reflété avec exactitude sur leur étiquetage"*.

(**) https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/publication-de-la-liste-des-derogations-detiquetages-accordees-temporairement-dans-le

. Cette mesure de la DGCCRF induit donc la possibilité que des ingrédients non mentionnés figurent dans la composition des recettes. Par cette décision, la sécurité alimentaire des personnes allergiques n'est plus assurée. Or les personnes souffrant d'allergies alimentaires ont pour habitude de lire scrupuleusement les étiquettes des produits et de n'acheter que ceux dont ils sont sûrs qu'ils ne mettront pas leur vie en danger. Il est donc primordial pour chaque consommateur allergique de connaître la composition exacte d'une recette.

.../...

. La DGCCRF n'a procédé à aucune annonce ni information pour porter cet assouplissement à la connaissance du public. **Les consommateurs sont donc susceptibles d'acheter à leur insu des denrées contenant des allergènes**, ce qui fait courir un risque potentiellement grave aux personnes allergiques (réaction anaphylactique pouvant être fatale).

. L'AFPRAL dénonce cette situation qui met en danger les personnes souffrant d'allergies alimentaires : aujourd'hui, rien ne leur permet de savoir si les produits alimentaires qu'ils achètent sont fiables en ce qui concerne la composition indiquée (étiquette d'origine) et la réalité de ce qu'ils achètent.

. L'AFPRAL qui avait également informé - dès le 6 mai - la **Direction Générale de la Santé** sur ses démarches auprès de la DGCCRF restées sans réponse concrète, a de nouveau alerté la DGS le 14 mai dénonçant les problèmes désormais avérés suite à la liste publiée par la DGCCRF : absence d'information des consommateurs sur les modifications apportées aux recettes.

L'AFPRAL demande à la DGS qu'un moyen soit trouvé pour pallier au plus vite à cette situation, en s'inspirant de ce qu'a fait la Suisse dans le même contexte (***) : apposer un **signe distinctif** tel qu'un autocollant rouge, sur tous les produits dont la composition a été modifiée, renvoyant alors le consommateur vers une liste consultable sur internet qui lui permettrait de connaître la composition précise et réelle des produits. Par exemple pour la France : *Attention, liste des ingrédients non-conforme au contenu - consulter le site de la DGCCRF.*

(***) https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-78797.html

Par ailleurs, l'AFPRAL a informé l'Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA) qu'elle se réservait le droit de déposer plainte auprès des autorités compétentes si une réaction allergique sévère était constatée suite à une recette modifiée et dont la liste ne serait pas en adéquation avec l'étiquetage du fait de l'assouplissement accordé par la DGCCRF.

ALLERGIES ALIMENTAIRES, les CHIFFRES :

En France, les **allergies alimentaires** concernent

. **8%** des enfants (0 à 18 ans), soit **1 million** d'enfants

. **3 à 4%** des Adultes, soit **1 750 000** personnes

(source SYFAL - Syndicat Français des Allergologues)

L'allergie alimentaire peut provoquer une réaction allergique grave : l'anaphylaxie qui peut aller jusqu'au décès. L'ingestion d'un aliment contenant un allergène peut mettre en jeu leur **pronostic vital en quelques minutes.**

Contact-Presse : Marie-Caroline LAFAY tél : 06 16 56 46 56 mclafay@gmail.com

L'AFPRAL, Association Française pour la Prévention des Allergies, est une Association loi 1901 sans but lucratif, fondée en 1991 par des familles de patients. Sa vocation est de faire connaitre la maladie allergique et son impact sur la vie quotidienne en informant un large public et en menant des actions auprès des pouvoirs publics. Elle est entourée d'un conseil scientifique composé d'allergologues, de pneumologues, de pédiatres et de diététiciennes.

Œuvrant dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades, **l'AFPRAL** a reçu l'agrément du Ministère de la Santé : **elle est reconnue depuis 2009 en tant qu'association d'usagers du système de santé**. Elle représente ainsi les personnes allergiques dans les instances hospitalières ou de santé publique, et participe à de nombreux groupes de travail et décisions.

Ses actions ont permis d'obtenir de nombreuses et importantes améliorations dans la prise en charge des allergies auprès des différents ministères (santé, éducation nationale, écologie), des élus locaux et des collectivités.

Elle dispose d'antennes régionales : ses bénévoles répartis sur tout le territoire sont au plus près des préoccupations des personnes allergiques et de ceux qui les entourent : familles, médecins, soignants, enseignants...

L'AFPRAL édite le magazine *Allergie Le Mag*, ainsi que des brochures de prévention, et participe à la diffusion et/ou à la promotion d'ouvrages en lien avec les allergies.

L'AFPRAL est membre de la Fédération Européenne des Associations d'Allergiques et de Malades Respiratoires (EFA, European Federation of Allergy and Airways Diseases), de l'Alliance Internationale de l'Allergie Alimentaire (The Food Allergy & Anaphylaxis Alliance), du Cercle d'Investigations Cliniques et Biologiques en Allergologie Alimentaire (CICBAA) et de la Fédération Française d'Allergologie (FFA)

Retrouvez l'AFPRAL sur son site internet www.afpral.fr
et sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

Contact-Presse : Marie-Caroline LAFAY tél : 06 16 56 46 56 mclafay@gmail.com